

*Annexe au procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 septembre 2018*

## **TOTAL S.A.**

### **COMITE STRATEGIE & RSE**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration de TOTAL S.A. (ci-après la « Société » et collectivement avec l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, le « Groupe ») a arrêté ainsi qu'il suit le règlement intérieur du Comité Stratégie & RSE de la Société (ci-après le « Comité »).

Les membres du Comité sont administrateurs de la Société et respectent donc le Règlement intérieur du Conseil d'Administration de TOTAL S.A.

#### **I. MISSION**

Afin de permettre au Conseil d'Administration de TOTAL S.A. de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examen de la stratégie globale du Groupe proposée par le Directeur Général de la Société
- examen des questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe et en particulier des questions relatives à la prise en compte de l'enjeu Climat dans la stratégie du Groupe ;
- examen des opérations présentant une importance stratégique exceptionnelle ;
- revue de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que des perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour le Groupe ;

#### **II. COMPOSITION**

Le Comité est composé d'au moins cinq administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité qui n'ont pas la qualité de dirigeant mandataire social de la Société ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales d'autres rémunérations que : (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateurs et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil d'Administration de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société du Groupe ou non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

### **III. ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le Comité est présidé par le Président du Conseil d'Administration de la Société. Le Comité désigne le secrétaire du comité qui est un cadre dirigeant de la Société et peut être le Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, ainsi qu'à la demande de son Président, de la moitié au moins de ses membres ou du Directeur Général de la Société. Le calendrier de ses réunions est fixé par le Président du Comité.

Le Président du Comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour des réunions, d'autres administrateurs à participer aux réunions du Comité.

Le Comité peut entendre le Directeur Général et, le cas échéant, tout Directeur Général Délégué de la Société, ainsi que procéder à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Son Président en informe préalablement le Directeur Général, si celui-ci n'assume pas la direction générale de la Société. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition du Directeur Stratégie de la Société ou de la personne que ce dernier délègue, en demandant leur convocation au Directeur Général de la Société.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil d'Administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Il est tenu un compte-rendu écrit des réunions du Comité.

### **IV. RAPPORT**

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Conseil d'Administration procède périodiquement à une évaluation du fonctionnement du Comité établie sur la base du présent règlement intérieur, et présente le cas échéant toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.